

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 496

présenté par

Mme Bannier, M. Fait et M. Ott

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en place d'un service médical citoyen, consistant en une année d'exercice dans les zones sous-dotées en offre médicale pour les médecins, généralistes et spécialistes venant d'obtenir leur diplôme d'État de docteur en médecine tel que mentionné à l'article L. 632-4 du code de l'éducation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Voici des décennies que le problème persiste : nombre de territoires manquent de professionnels de santé. Dans un certain nombre d'entre eux, avoir un médecin traitant, porte d'entrée du parcours de soin, est une gageure. Il faut parfois jusqu'à six mois minimum pour faire soigner ses dents.

Face à l'enjeu crucial d'inciter des jeunes médecins à s'installer sur ces territoires, cet amendement demande un rapport sur l'opportunité de mettre en place un service médical citoyen. Cela consisterait en une année où les jeunes médecins diplômés, généralistes comme spécialistes, exerceraient pendant un an dans les zones sous-dotées en offre médicale.